

# Arrêté du 1er février 2022

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud

NOR: JUSF2203433A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Considérant le courrier du 16 décembre 2021 de Madame Perrine MORTAIGNE (MIGEON), valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud;

Considérant le courrier du 20 décembre 2021 de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud, demandant la nomination de Madame Perrine MORTAIGNE (MIGEON) en tant que régisseuse d'avances et de recettes, auprès de ladite direction ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

### Arrête:

## Article 1er

Madame Perrine MORTAIGNE (MIGEON) est nommée, à compter du 01 février 2022 régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud, en remplacement de Madame Marie-Pierre FINOTTO.

#### Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le montant du cautionnement imposé à Madame Perrine MORTAIGNE (MIGEON) est fixé à 1 800 €.

# Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le jur fivrier 222

Le shef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ